



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/C.3/49/12
31 octobre 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-neuvième session
TROISIÈME COMMISSION
Point 99 de l'ordre du jour

RAPPORT DU HAUT COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES POUR LES RÉFUGIÉS,
QUESTIONS RELATIVES AUX RÉFUGIÉS, AUX RAPATRIÉS ET AUX PERSONNES
DÉPLACÉES ET QUESTIONS HUMANITAIRES

Lettre datée du 27 octobre 1994, adressée au Secrétaire général
par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de
Yougoslavie auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint des informations sur
la situation des réfugiés dans la République fédérative de Yougoslavie
(voir l'annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la
présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale,
au titre du point 99.

L'Ambassadeur,

Chargé d'affaires par intérim

(Signé) Dragomir DJOKIC

ANNEXE

Les réfugiés dans la République fédérative de Yougoslavie :
détérioration dramatique de la situation sur le plan
humanitaire

1. Au cours des quatre dernières années, la République fédérative de Yougoslavie a donné asile à des réfugiés des ex-républiques yougoslaves de Bosnie-Herzégovine, de Croatie, de Slovénie et de Macédoine.

En Yougoslavie, la protection des réfugiés et des personnes déplacées est assurée conformément aux normes et principes de la Convention relative au statut des réfugiés de 1951 et au Protocole de 1967, auxquels la Yougoslavie est partie. En assurant la protection des réfugiés, la Yougoslavie respecte toutes les dispositions fondamentales des documents internationaux relatifs à la protection des droits de l'homme de cette catégorie de personnes. À cet égard, l'article 4 de la loi relative aux réfugiés de la République de Serbie prévoit que, en sus d'autres droits, la République garantit aux réfugiés la même protection internationale et juridique qu'à ses propres ressortissants, ce qui est en soi une preuve éloquente du souci qu'elle a du sort des réfugiés. En conséquence, les réfugiés et les personnes déplacées jouissent dans la République fédérative de Yougoslavie de tous les droits de l'homme fondamentaux, ainsi que de certains droits spécifiques au logement et à la protection, à tous les types d'enseignement, à un soutien matériel, à la gratuité des soins médicaux et des médicaments, à l'information, etc.

Il y a longtemps que la communauté internationale s'est désintéressée des réfugiés se trouvant dans la République fédérative de Yougoslavie, d'où, entre autres choses, sa réticence à leur fournir une assistance humanitaire. Ces réfugiés ont donc été traités de façon inégale et discriminatoire par rapport aux réfugiés dans les autres républiques de l'ex-République socialiste fédérative de Yougoslavie, et cet état de choses continue. Les gouvernements étrangers et beaucoup d'organisations humanitaires ne sont pas revenus sur leur politique consistant à n'envoyer d'aide humanitaire qu'à l'ex-Bosnie-Herzégovine, à la Croatie, à la Slovénie et à l'ex-République yougoslave de Macédoine, au mépris flagrant de la situation difficile et tragique des réfugiés dans la République fédérative de Yougoslavie.

Or, c'est la République fédérative de Yougoslavie qui, depuis trois ans, supporte le plus gros du problème de réfugiés qui sévit dans ces territoires. Elle est sous le coup de sanctions, dont les réfugiés ont été les premières et les principales victimes. Bien qu'officiellement à l'abri des sanctions, l'aide humanitaire est quasiment négligeable. Son acheminement vers les personnes nécessiteuses dans la République fédérative de Yougoslavie a été virtuellement interrompu par les moyens dilatoires mis en oeuvre dans le cadre des procédures du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 724 (1991) concernant la Yougoslavie et par l'excès de zèle dont font preuve les institutions compétentes dans beaucoup de pays donateurs et de pays par lesquels transite l'aide.

2. Il y a aujourd'hui 440 000 réfugiés immatriculés sur le territoire de la République fédérative de Yougoslavie, dont 395 000 (soit 4 % de la population totale) en Serbie et 45 000 (7,3 % de la population) au Monténégro. Environ 200 000 d'entre eux sont originaires de l'ex-Bosnie-Herzégovine, 190 000 de Croatie, 37 000 de Slovénie et 3 000 de l'ex-République yougoslave de Macédoine. Du point de vue de la nationalité, en Serbie la majorité – 77 % des réfugiés sont serbes, tandis qu'au Monténégro 35 % des réfugiés sont monténégrins et 35 % sont serbes. Il y a plus de 100 000 réfugiés d'autres origines nationales (Musulmans, Croates, Yougoslaves, Juifs, Albanais, etc.). En République fédérative de Yougoslavie, tous les réfugiés, quelles que soient leur nationalité ou leur religion, jouissent des mêmes droits et reçoivent la même assistance.

Le groupe de population le plus vulnérable est celui des enfants, qui représentent 42 % des réfugiés en Serbie et 50 % au Monténégro. Les femmes représentent 58 % des réfugiés en Serbie et 66,6 % au Monténégro.

Des réfugiés continuent à arriver en République fédérative de Yougoslavie. La plupart d'entre eux viennent maintenant de Croatie, où le nettoyage ethnique est en cours dans les grandes villes et où ils sont en butte à toutes sortes de pressions : renvoi de leur travail en raison de leur nationalité, menaces diverses et, bien souvent, expulsion de leur maison ou de leur appartement.

3. Quelque 95 % des réfugiés ont été logés dans la famille d'amis ou de parents ou simplement chez de gens de bonne volonté. En conséquence, la plus grande part du fardeau que représente le logement des réfugiés a été assumée par les gens ordinaires, dont la plupart ont vu leur niveau de vie tellement réduit par l'imposition des sanctions, qu'ils peuvent tout juste subsister.

Les sanctions ont aussi sapé le potentiel économique et financier de la République fédérative de Yougoslavie au point que le pays ne peut même pas aider ses propres ressortissants qui en ont besoin. L'accueil des réfugiés a lourdement grevé les maigres ressources du pays, et pourtant, compte tenu du nombre des réfugiés et de la situation dans laquelle l'imposition des sanctions et l'absence d'aide internationale ont plongé la République fédérative de Yougoslavie, elle a incontestablement beaucoup plus fait pour les réfugiés qu'aucune des autres ex-républiques yougoslaves.

4. Les arrangements bilatéraux, qui constituent la principale forme d'aide en faveur des réfugiés dont bénéficient les autres républiques de l'ex-République socialiste fédérative de Yougoslavie, n'en représentent qu'une très faible portion dans la République fédérative de Yougoslavie. Cette aide est fournie presque exclusivement par des organismes humanitaires internationaux comme le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), le Programme alimentaire mondial (PAM), l'Organisation mondiale de la santé (OMS) ainsi que par la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et le Comité international de la Croix-Rouge (CICR).

En 1994, l'aide humanitaire internationale a été considérablement réduite par rapport à 1993. Elle représente actuellement moins de 9 % des besoins réels des réfugiés. Tous les types d'aide ont été réduits, depuis les vivres jusqu'au

mazout pour le chauffage en faveur des réfugiés logés dans des centres collectifs aussi bien que dans des familles.

À l'heure actuelle, les réfugiés ont besoin de tout. L'hiver, qui est déjà arrivé, exacerbe encore des conditions de vie déjà insupportables. La nourriture, les médicaments, les articles d'hygiène personnelle, les vêtements et les chaussures d'hiver manquent.

Dans l'état actuel des choses, la vie des réfugiés dépend très directement de l'assistance que fournira la communauté internationale car la République fédérative de Yougoslavie a épuisé toutes ses ressources.

Selon la République fédérative de Yougoslavie, le principal moyen de résoudre le problème des réfugiés dans l'ex-République socialiste fédérative de Yougoslavie consiste à en éliminer les causes par des moyens pacifiques et par la coopération. La Yougoslavie, qui est attachée au respect de tous les droits de l'homme des réfugiés, a toujours demandé qu'ils puissent retourner librement chez eux.
